



Convention entre la Ville du Trait et L'IME L'Essor relative à l'accueil des groupes d'enfants et d'adolescents de L'IME L'Essor à la bibliothèque Gérard Philipe

Entre

- **La commune du Trait**, représentée par son maire, Monsieur Patrick CALLAIS, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

- **L'IME L'Essor situé chemin des marais 76580 Le Trait**, représenté par sa présidente, Madame Anne-Marie Pallagrosi

Ci-après dénommé « l'IME »

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

L'IME l'Essor accueille un public d'enfants et d'adolescents qui fréquentent régulièrement la bibliothèque Gérard Philipe pour de l'emprunt de livres. Suite à des demandes et échanges avec les encadrants de l'IME, la bibliothèque souhaite proposer aux enfants et jeunes de l'IME des animations autour du livre et du jeu, afin de favoriser leur ouverture culturelle, les accompagner dans leur démarche de lecteur et renforcer leur lien avec la bibliothèque.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

- Accueil des groupes pour du choix de livres, aux heures d'ouverture au public
- Accueil des groupes pour un atelier, 1 fois par mois le mardi après-midi (1heure, sur rendez-vous). Au choix :
 - Lecture à voix haute en groupe ou individuelle (à définir avec l'encadrant)
 - Animation autour des expositions présentées en bibliothèque
 - Animation jeu

2 - ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

a) La Ville du Trait s'engage à :

- Délivrer gratuitement une carte de bibliothèque pour chaque groupe afin de pouvoir emprunter maximum 50 documents (livres, CD, jeux, revues) pour une durée de 35 jours. La carte sera établie au nom de l'éducateur ou l'enseignant accompagnant le groupe.
- accompagner les groupes pour leur choix de livres sur demande de l'encadrant
- remettre à chaque encadrant un guide de l'emprunt en bibliothèque lors de leur première visite.
- remettre la liste des livres empruntés à l'encadrant à l'issue de l'enregistrement des prêts
- Mettre à disposition des groupes un agent de la bibliothèque pour les ateliers. Les thématiques des séances devront donner lieu à un échange préalable entre l'agent de la bibliothèque et l'encadrant du groupe. Un calendrier sera établi par les deux parties. L'emprunt de livres pourra avoir lieu à l'issue de la séance.

b) L'IME L'ESSOR s'engage à :

- Assurer la gestion des emprunts et restitutions des ouvrages qui se fait sous la responsabilité de l'encadrant. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé ou remboursé.
- venir en bibliothèque avec un seul groupe à la fois
- prendre rendez-vous pour les ateliers du mardi après-midi

3 - PERSONNEL ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Personnel mis à disposition selon l'activité choisie : chargée de collections et d'accueil, animatrice lecture, médiatrice affaires culturelles.

4- ENGAGEMENTS FINANCIERS

Mise à disposition du personnel à titre gracieux

5 - MODIFICATION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

6 - DUREE

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021. Au-delà de cette date elle se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 3 fois. Chaque année, un bilan d'activités devra être réalisé dans les 2 mois précédant la fin de la convention.

7 - RESILIATION

La partie qui voudra mettre fin à la convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

8 - LITIGE

Pour tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention

Fait à Le Trait, le

Pour la ville du Trait,

Le Maire

Pour L'IME,

La Présidente

Patrick CALLAIS

Anne-Marie PALLAGROSI